

# GUIDE DE LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE SUISSE

Le système de retraite expliqué simplement





# Introduction

## Comprendre les 3 piliers pour mieux planifier son avenir

Le système de prévoyance vieillesse suisse est l'un des plus solides au monde – mais aussi l'un des plus complexes. Tout le monde y cotise, tout le monde en dépend un jour, pourtant peu de gens comprennent vraiment comment il fonctionne ni comment les trois piliers s'articulent.

L'objectif de ce livret est simple : expliquer de manière claire et concrète comment le système suisse des retraites fonctionne – ce que vous payez, ce que vous recevez, et où se situent les véritables enjeux. Que vous soyez salarié, indépendant ou simplement soucieux de préparer votre avenir, vous trouverez ici l'essentiel à savoir.

Nous irons au-delà des résumés administratifs. Vous verrez où le système reste solide, où il montre des signes de tension, et quelles réformes pourraient s'imposer dans les années à venir. Comprendre la prévoyance, c'est se donner le pouvoir de choisir – et d'anticiper.

## Bases légales

- LAVS – Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
- LAI – Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
- LPC – Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- LPP – Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
- LFLP – Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle
- LCA – Loi fédérale sur le contrat d'assurance
- LIFD – Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (régit les déductions fiscales liées au pilier 3a)
- Constitution fédérale (art. 111 à 114)



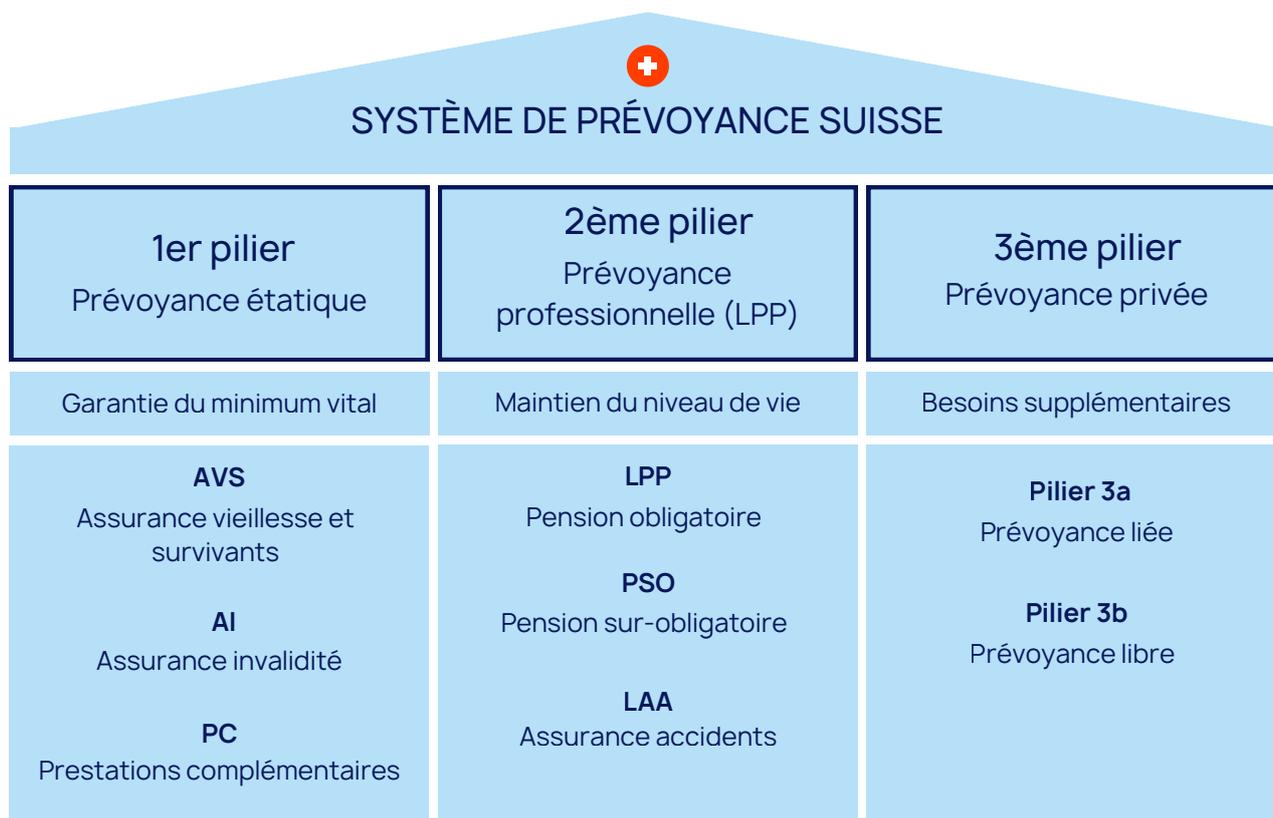
# 1 Le système suisse de prévoyance

La Suisse dispose d'un système de retraite reconnu pour sa stabilité et son efficacité. Construit sur le principe des trois piliers, il vise à garantir à chaque personne une sécurité financière durable après la fin de la vie active, tout en favorisant la responsabilité individuelle.

Ce modèle repose sur une idée simple : répartir les risques et les sources de revenu entre plusieurs niveaux complémentaires.

- Le **1er pilier**, ou AVS/AI, assure le minimum vital et repose sur la solidarité entre générations.
- Le **2ème pilier**, ou LPP, complète l'AVS afin de maintenir le niveau de vie antérieur. Il est financé par les employeurs et les employés au moyen d'un système de capitalisation collective.
- Le **3e pilier**, enfin, constitue la prévoyance individuelle. Il permet à chacun de renforcer librement sa sécurité financière et de bénéficier d'avantages fiscaux.

L'objectif global de ces trois piliers est de garantir environ 60 % du dernier revenu avant la retraite et donc apporter un équilibre entre solidarité publique, effort collectif et épargne personnelle.



Au fil des décennies, ce système a su s'adapter aux changements économiques et démographiques. Il combine la sécurité du 1er pilier, la responsabilité partagée du 2ème, et la liberté du 3ème, formant ainsi un ensemble cohérent qui protège la population tout en valorisant le travail et l'épargne.

Mais comme tout équilibre, ce modèle est soumis à des défis : vieillissement de la population, bas rendements, carrières fragmentées ou temps partiels plus fréquents. Ces évolutions exigent une compréhension claire du fonctionnement de chaque pilier et des choix possibles à chaque étape de la vie professionnelle.

Ce guide a pour but d'expliquer simplement le système suisse de prévoyance vieillesse : comment il est organisé, comment il se finance, quelles prestations il garantit – et surtout, comment chacun peut en tirer le meilleur parti pour préparer sereinement sa retraite.



# 2 1er pilier suisse: tout savoir sur l'AVS, AI et PC

En Suisse, la prévoyance vieillesse repose sur le système des 3 piliers. Le 1er pilier constitue la base: c'est la prévoyance étatique obligatoire. Il a pour objectif de garantir le minimum vital à toutes les personnes résidant ou travaillant en Suisse en cas de vieillesse, de décès ou d'invalidité.

Le 1er pilier du système de prévoyance suisse est composé de trois assurances sociales étroitement liées. Ensemble, elles forment la prévoyance étatique obligatoire, dont le but est d'assurer le minimum vital en cas de vieillesse, de décès ou d'invalidité. Il est composé de trois éléments :

- AVS (Assurance-vieillesse et survivants): Verse une rente à la retraite ou aux survivants en cas de décès.
- AI (Assurance-invalidité): Soutient les personnes devenues invalides par des mesures de réinsertion et, si nécessaire, une rente.
- PC (Prestations complémentaires): Fournit un soutien financier supplémentaire si les rentes AVS/AI ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux.

## Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

L'AVS (Assurance-vieillesse et survivants), introduite en 1948, est l'assurance sociale de base en Suisse. Elle vise à garantir un revenu minimal aux personnes âgées ou aux proches survivants (conjoint·e, enfants) d'un assuré décédé. Elle repose sur le principe de la solidarité entre générations: les actifs financent les rentes des retraités actuels.

### Qui est tenu de cotiser ?

L'AVS concerne toutes les personnes vivant ou travaillant en Suisse. Les cotisations sont obligatoires dès l'âge de 17 ans pour les personnes exerçant une activité lucrative, et dès 20 ans pour les non-actifs. Salariés, indépendants ou rentiers: tous participent, chacun selon ses capacités financières.

### Comment est financé l'AVS ?

Le système repose sur un principe de solidarité intergénérationnelle: les actifs d'aujourd'hui financent les rentes des retraités actuels. C'est un modèle de répartition – et non de capitalisation – ce qui implique que les cotisations ne sont pas stockées

individuellement, mais immédiatement redistribuées.

Pour les salariés, les cotisations AVS s'élèvent à 8,7 % du salaire brut, partagées équitablement entre l'employeur et l'employé. Les indépendants, eux, paient selon un barème dégressif pouvant atteindre 8,1 %, tandis que les personnes sans activité lucrative contribuent sur la base de leur fortune et de leurs revenus de remplacement.

## Quand peut-on toucher sa rente AVS ?

L'âge ordinaire de la retraite est aujourd'hui fixé à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Toutefois, dans le cadre de la réforme AVS21, l'âge de référence des femmes sera progressivement aligné sur celui des hommes d'ici 2028. Il est également possible d'anticiper ou de reporter le versement de la rente.

Une anticipation est possible dès 63 ans (hommes) ou 62 ans (femmes de la génération transitoire), avec une réduction à vie de la rente. À l'inverse, un report jusqu'à 70 ans permet de bénéficier d'une rente majorée.

## Comment le montant de la rente est-il calculé ?

La rente AVS n'est pas uniforme. Elle dépend principalement de 2 facteurs: le nombre d'années de cotisations et le revenu moyen annuel déterminant. Une carrière complète de 44 ans (pour les hommes) ou 43 ans (pour les femmes nées avant 1961) donne droit à une rente pleine.

En 2025, le montant mensuel de la rente AVS est défini dans l'échelle 44 et varie entre CHF 1'260 (rente minimale) et 2'520 CHF (rente maximale). Pour les couples mariés, la somme totale des deux rentes ne peut excéder 150 % de la rente maximale individuelle, soit 3'780 francs. Ce plafonnement conduit souvent à une réduction de la rente conjointe.

Des bonifications sont prévues pour les personnes ayant élevé des enfants ou pris soin de proches dépendants. Ces périodes sont intégrées dans le calcul de la rente, reconnaissant ainsi la valeur du travail non rémunéré.

### Chiffres AVS 2025

- La rente AVS maximale s'élève à CHF 2'520 / mois
- La rente AVS minimale s'élève à CHF 1'260 / mois
- Le revenu annuel moyen déterminant maximal s'élève à CHF 90'720

## Quels sont les prestations pour enfants et survivants ?

L'AVS prévoit également des prestations pour les enfants et les survivants, afin de protéger les familles en cas de décès ou de retraite d'un parent ou d'un conjoint. Lorsqu'un assuré touche une rente AVS ou AI, il peut percevoir une rente pour enfant pour chaque enfant de moins de 18 ans, ou jusqu'à 25 ans s'il est en formation. Cette rente correspond à 40 % de la rente de l'assuré.

En cas de décès, l'AVS verse des rentes de survivants aux veuves, veufs et orphelins, selon des conditions précises. Une veuve peut percevoir une rente si elle a des enfants ou si elle a plus de 45 ans et a été mariée pendant au moins cinq ans. Un veuf, en revanche, n'y a droit que s'il a des enfants mineurs à charge. Quant aux orphelins, ils reçoivent une rente jusqu'à 18 ans (ou 25 ans s'ils sont en formation).

### Calcul de la rente

- Vous pouvez demander un calcul anticipé de votre rente auprès de l'AVS.
- Vous pouvez aussi effectuer une simulation à travers l'outil ESCAL

# Assurance invalidité (AI)

L'assurance-invalidité (AI), intégrée en 1960, fait partie intégrante du système suisse de sécurité sociale, au même titre que l'AVS. Elle vise à protéger les assurés contre les conséquences économiques d'une incapacité de travail durable due à une maladie, un accident ou une infirmité congénitale. Mais à la différence de ce que l'on pourrait penser, l'AI ne se limite pas à verser des rentes. Sa mission première est de prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité, en privilégiant toujours les mesures de réinsertion à l'octroi d'une rente.

## Quelles sont les prestations assurées par l'AI ?

Le principe directeur de l'AI est clair: la réadaptation prime sur la rente. Cela signifie que toute personne touchée dans sa capacité de travail doit d'abord bénéficier de mesures médicales, professionnelles ou sociales visant à maintenir ou restaurer sa capacité de gain. Ces mesures peuvent inclure :

- Des traitements médicaux pris en charge par l'AI, s'ils sont essentiels à une réinsertion,
- Des formations professionnelles, des reclassements, ou un soutien à la réinsertion dans un emploi adapté,
- Des conseils, du coaching, ou des placements en entreprise,
- Et dans certains cas, une aide au financement de moyens auxiliaires (comme un fauteuil roulant, une prothèse ou une adaptation du poste de travail).

## Qui peut en bénéficier ?

Toute personne domiciliée en Suisse et atteinte d'une atteinte à la santé physique ou psychique pouvant entraîner une invalidité peut déposer une demande à l'AI. L'invalidité est définie comme une incapacité durable, partielle ou totale, d'exercer une activité lucrative ou, pour les personnes non actives, d'accomplir les tâches habituelles.

Un délai de carence de 12 mois (max 24 mois) est requis: la limitation de la capacité de travail doit être médicalement attestée sur cette durée pour ouvrir le droit à une rente.

## Comment sont calculées les rentes AI?

Lorsque les mesures de réinsertion ne suffisent pas, une rente d'invalidité peut être accordée. Celle-ci dépend du taux d'invalidité déterminé par comparaison entre le revenu théorique sans invalidité et le revenu pouvant encore être obtenu malgré celle-ci.

- À partir de 40 % d'invalidité, une rente partielle est envisageable,
- Une rente complète est accordée dès un taux d'invalidité de 70 %.

Le montant de la rente suit les mêmes principes que celui de l'AVS : il varie en fonction du revenu moyen annuel et de la durée de cotisation. En 2025, la rente AI complète s'élève entre CHF 1'260 et 2'520 par mois, comme pour l'AVS. Des rentes pour enfants peuvent également être versées, si l'assuré a des enfants mineurs ou en formation.

# Prestations complémentaires (PC)

Les prestations complémentaires (PC) sont une aide financière versée aux personnes domiciliées en Suisse qui touchent une rente AVS ou AI, mais dont les revenus ne couvrent pas le minimum vital. Elles complètent les rentes pour garantir un niveau de vie décent.

## Comment sont calculées les prestations complémentaires (PC) ?

Leur montant dépend de deux éléments :

- Les dépenses reconnues (loyer, nourriture, assurance-maladie, soins, etc.)
- Les revenus disponibles (rentes, fortune, revenus accessoires)

Si vos dépenses reconnues sont plus élevées que vos revenus, l'État comble la différence. Ce n'est pas une aide sociale, mais un droit légal.

Les PC comprennent aussi le remboursement de certains frais médicaux, comme les franchises ou les soins non couverts par l'assurance de base. Elles sont financées par la Confédération et les cantons.



## 3 2ème pilier: tout savoir sur la LPP

Le 2ème pilier, ou prévoyance professionnelle (LPP), est un élément central du système de retraite en Suisse. Il complète l'AVS et vise à maintenir le niveau de vie après la retraite. Dans cette section, nous passons en revue les conditions d'affiliation en 2025, les montants de cotisation, les prestations assurées, ainsi que les possibilités de rachat, de libre passage ou de retrait anticipé.

### La prévoyance professionnelle (LPP)

Le 2ème pilier, aussi appelé prévoyance professionnelle ou LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle), est un système d'assurance obligatoire en Suisse pour les salariés dont le revenu dépasse un certain seuil, faisant partie du concept des trois piliers. Il vise à compléter les prestations de l'AVS afin de garantir un revenu suffisant une fois à la retraite, en cas d'invalidité ou de décès. Financé conjointement par l'employeur et l'employé, il repose sur un principe de capitalisation individuelle: chaque assuré épargne pour sa propre retraite.

### Qui est tenu de cotiser ?

Tous les salariés en Suisse ne cotisent pas automatiquement au 2ème pilier. L'affiliation obligatoire dépend de plusieurs conditions:

- Être salarié et soumis à l'AVS
- Avoir un revenu annuel supérieur à CHF 22'680 (seuil 2025)
- Avoir au moins 17 ans pour l'assurance décès et invalidité
- Dès 24 ans, commencer à cotiser aussi pour la retraite

Même si vous ne remplissez pas les conditions standard, il est possible de s'assurer au 2ème pilier de manière volontaire. Par exemple, un employeur peut décider de couvrir un salarié dont le revenu est inférieur à CHF 22'680. De même, les indépendants ou les personnes engagées pour une courte durée peuvent choisir d'y cotiser, bien que cela ne soit pas obligatoire.

# Comment fonctionnent les cotisations au 2ème pilier ?

Les cotisations au 2ème pilier (LPP) sont calculées sur le salaire annuel dit coordonné (c'est-à-dire après déduction d'un montant fixe appelé déduction de coordination, CHF 26'460 en 2025). Elles sont partagées entre l'employeur et l'employé, l'employeur devant payer au moins la moitié (sauf pour les indépendants qui doivent payer l'entièreté des cotisations). Les cotisations comprennent plusieurs composantes, dont l'épargne vieillesse, les risques et les frais.

## 1. BONIFICATIONS VIEILLESSE

Les bonifications vieillesse représentent la partie épargne de la prévoyance professionnelle, et le taux augmente avec l'âge afin de constituer progressivement l'avoir de vieillesse. Voici un aperçu des bonifications vieillesse en 2025 selon l'âge de l'assuré dans la partie obligatoire:

ÂGE DE L'ASSURÉ	<u>POURCENTAGE %</u>
25 - 34	7%
35 - 44	10%
45 - 54	15%
55 - 65	18%

## 2. PRIMES DE RISQUE

Les primes de risque financent la couverture contre les risques d'invalidité et de décès. Cela signifie que si un assuré devient invalide ou décède avant l'âge de la retraite, la caisse de pension versera une rente d'invalidité ou une rente de survivants (conjoint, partenaire enregistré, enfants). Ces primes varient selon l'âge et le sexe.

## 3. CONTRIBUTION AU FONDS DE GARANTIE LPP

Chaque institution de prévoyance doit verser une contribution au fonds de garantie LPP, qui garantit les prestations minimales légales en cas d'insolvabilité d'une caisse de pension. Ce mécanisme protège les assurés contre le risque de perdre leur avoir de prévoyance si leur caisse fait faillite. Le fonds intervient également en cas de restructuration ou de situations exceptionnelles, comme lors de fusions de caisses.

## Quelles sont les prestations du 2ème pilier ?

Le 2ème pilier protège également les assurés et leur famille contre les risques d'invalidité ou de décès, ainsi que contre le risque inévitable de la vieillesse. Voici un aperçu synthétique des principales prestations prévues par la LPP :

RISQUE	TYPE DE RENTE	DÉTAILS
Départ à la retraite	Rente de vieillesse	Versée dès l'âge légal de la retraite. Elle est calculée à partir de l'avoir de vieillesse épargné, au taux de conversion de 6.8%.
	Capital vieillesse	Il est possible de retirer 1/4 de l'avoir LPP obligatoire sous forme de capital. Certaines caisses donnent la possibilité de retirer l'entièreté du capital.
	Rente pour enfant de retraité	20% de la rente de vieillesse est versée par enfant, jusqu'à 18 ans ou 25 ans s'il est en formation.
Invalidité	Rente d'invalidité	Si l'assuré devient invalide (selon l'AI), il reçoit une rente calculée sur l'avoir accumulé + les bonifications de vieillesse futures, sans intérêts.
	Rente pour enfant d'invalidé	20% de la rente d'invalidité est versée par enfant, jusqu'à 18 ou 25 ans en cas de formation.
Décès avant la retraite	Rente de conjoint	Le conjoint survivant touche 60% de la rente si le mariage a duré au moins 5 ans et que le conjoint a au moins 45 ans, ou s'il y a des enfants à charge.*
	Rente d'orphelin	20% de la rente est versée à chaque enfant jusqu'à 18 ans, ou 25 ans en cas de formation.

\*À défaut, une indemnité unique équivalente à 3 rentes annuelles peut être versée.

## Qu'est-ce qu'un compte de libre passage ?

Un compte de libre passage sert à conserver vos avoirs du 2ème pilier lorsque vous quittez une caisse de pension sans en rejoindre immédiatement une autre. C'est une solution transitoire obligatoire pour ne pas perdre vos droits à la prévoyance professionnelle.

Ce cas se présente notamment si vous:

- Quittez votre emploi sans en reprendre un tout de suite,
- Devenez indépendant
- Réduisez votre taux d'activité en dessous du seuil LPP
- Partez à l'étranger
- Êtes en période de chômage

L'avoir accumulé reste ainsi bloqué, protégé et continue à produire des intérêts. Vous pouvez le transférer soit sur un compte bancaire de libre passage, soit dans une police d'assurance de libre passage. Vous gardez ainsi le lien avec le système de prévoyance, en attendant une nouvelle affiliation ou un autre événement (retraite, rachat, ou retrait anticipé sous conditions).

## Comment améliorer mes prestations du 2ème pilier ?

Effectuer des rachats dans votre caisse de pension est le moyen le plus efficace d'améliorer vos prestations du 2ème pilier. Ces versements volontaires permettent de combler d'éventuelles lacunes de cotisation, par exemple après un changement d'emploi, un congé non payé ou une réduction du taux d'activité.

Le montant racheté augmente directement votre avoir de vieillesse, ce qui se traduit par une rente plus élevée à la retraite. En plus de cet avantage, les rachats sont fiscalement déductibles, ce qui permet de réduire votre revenu imposable. Il convient toutefois de respecter certaines conditions, notamment un délai de trois ans avant un retrait en capital si vous avez effectué un rachat.

## Comment retirer mon 2ème pilier ?

Le capital de votre 2ème pilier peut être retiré sous certaines conditions:

## 1. DÉPART À LA RETRAITE

Vous pouvez demander le versement de tout ou partie de votre avoir de vieillesse sous forme de capital, selon les règles de votre caisse de pension. Une demande formelle doit être faite plusieurs mois à l'avance. La loi prévoit le retrait d'au minimum  $\frac{1}{4}$  du capital.

## 2. DÉPART DÉFINITIF DE SUISSE

Si vous quittez la Suisse pour un pays hors de l'UE/AELE, vous pouvez retirer l'entier de votre 2ème pilier. Si vous partez dans un pays de l'UE/AELE, seul le montant surobligatoire est retirable, sauf exceptions.

## 3. ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Vous pouvez utiliser votre avoir pour financer l'achat de votre résidence principale, soit par retrait anticipé, soit comme garantie (EPL – encouragement à la propriété).

## 4. DÉBUT D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Si vous quittez votre statut de salarié pour devenir indépendant en Suisse, vous pouvez demander le versement de votre capital de prévoyance.

## 5. FAIBLE MONTANT

Si votre avoir de libre passage est inférieur à une année de cotisations, vous pouvez en demander le retrait.

### IMPOSITION DES RETRAITS

Chaque retrait est soumis à l'impôt à un taux réduit, distinct du revenu ordinaire, à  $\frac{1}{5}$  du taux d'imposition. Il est donc conseillé de planifier cette opération avec soin.

## Partage du 2ème pilier en cas de divorce

En cas de divorce en Suisse, les avoirs du 2ème pilier accumulés pendant le mariage sont en principe partagés équitablement entre les époux, quelle que soit la répartition des biens ou le régime matrimonial. Ce partage concerne uniquement les prestations de sortie (avoirs de libre passage) constituées durant la vie commune.

Le montant est calculé à la date d'introduction de la procédure de divorce. Chaque conjoint a droit à la moitié des avoirs de prévoyance que l'autre a épargnés pendant le mariage. Si l'un des deux n'a pas ou peu cotisé (par exemple en cas de pause professionnelle pour élever les enfants), il peut ainsi récupérer une partie de l'avoir de l'autre sous forme de prestation compensatoire.

Le montant transféré est versé soit dans la caisse de pension du bénéficiaire, soit sur un compte de libre passage, s'il n'est pas immédiatement affilié à une caisse. Des exceptions existent (par exemple en cas d'accord différent validé par le juge ou de rente déjà en cours), mais le principe du partage reste la règle dans la législation suisse.

## Types de systèmes dans la LPP

Dans les caisses de pension suisses, il existe deux grands modèles de fonctionnement pour calculer les prestations: la primauté des cotisations et la primauté des prestations. Certaines institutions optent également pour une formule mixte, appelée duoprimat. Voici ce qu'il faut savoir.

### 1. PRIMAUTÉ DES PRESTATIONS

Dans ce modèle, le montant de la rente est défini à l'avance en pourcentage du dernier salaire assuré. Ce n'est donc pas l'épargne accumulée qui compte, mais le niveau de revenu avant la retraite. Ce modèle devient très rare en Suisse, car seules 2% des caisses de pension l'utilisent encore.

### 2. PRIMAUTÉ DES COTISATIONS

Dans ce système, c'est le montant des cotisations versées (par l'employeur et l'employé) qui détermine les prestations futures. L'épargne accumulée (appelée avoir de vieillesse) est rémunérée à un taux d'intérêt minimal (défini chaque année) et, au moment de la retraite, convertie en rente selon un taux de conversion (actuellement 6.8% pour la part obligatoire LPP).

### 3. DUOPRIMAT

De nombreuses caisses utilisent aujourd'hui un modèle hybride, le duoprimat, qui combine les deux systèmes. Les prestations de vieillesse (rente à la retraite) sont calculées selon la primauté des cotisations, et les prestations de risque (décès, invalidité) sont calculées selon la primauté des prestations.



# 4 3ème pilier: la prévoyance individuelle

Découvrez tout ce qu'il y a à savoir sur le 3ème pilier, également appelé prévoyance privée: 3A, 3B, impôts, délais de résiliation, conditions de souscription, types de contrats, et bien plus encore.

Le 3ème pilier en Suisse est un système d'épargne retraite volontaire conçu pour compléter les prestations de l'AVS (premier pilier) et des caisses de pension (deuxième pilier). Il se décline en deux formes principales. D'une part, le pilier 3a, réservé à la retraite, offre des avantages fiscaux en échange de certaines restrictions de retrait. D'autre part, le pilier 3b propose une épargne plus flexible, bien qu'il n'offre pas les mêmes incitations fiscales.

## Le pilier 3a: prévoyance individuelle liée

Introduit en 1972 dans la Constitution, le 3ème pilier A représente la prévoyance individuelle liée. Il se caractérise par son cadre fiscal avantageux et a pour but principal de préparer la retraite. Cette prévoyance privée représente une épargne volontaire qui vient compléter les deux premiers piliers (AVS et caisse de pensions), et qui, en contrepartie de déductions fiscales, présente des restrictions sur les retraits. Les fonds accumulés ne peuvent être touchés qu'en cas de retraite, d'invalidité, de décès, ou pour l'achat d'un premier logement, sous certaines conditions.

## Qui peut ouvrir un compte de prévoyance liée ?

L'ouverture d'un compte ou une police du 3ème pilier A est ouverte à toute personne résidant en Suisse, qu'elle soit salariée ou indépendante, mais vous devez exercer une activité lucrative et donc gagner un revenu soumis à l'AVS. Le pilier 3a est également ouvert aux frontaliers, mais uniquement chez un nombre limité de prestataires.

## Formes possibles

Il existe une multitude de possibilités dans la prévoyance liée. On distingue d'abord deux grandes catégories: le pilier 3a en banque et le pilier 3a en assurance.

### 1. EN BANQUE

En banque, plusieurs produits sont disponibles dans le cadre de la prévoyance liée 3a. Ainsi, on trouve d'une part le compte d'épargne dédié, qui offre un taux d'intérêt généralement garanti et une grande sécurité du capital, mais qui présente peu de rendement.

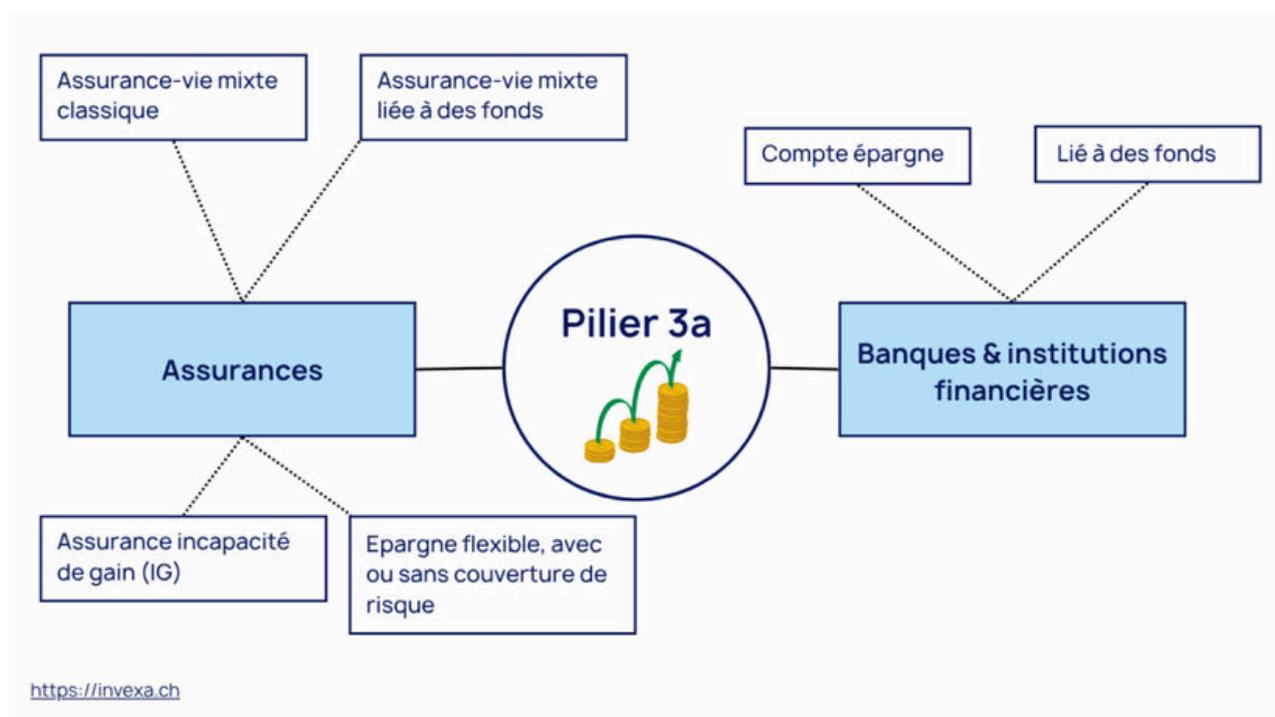
D'autre part, les produits d'investissement, tels que les fonds de placement ou ETF, offrent la possibilité d'obtenir des rendements potentiellement plus attractifs en investissant dans un portefeuille diversifié, mais avec un risque lié à la fluctuation des marchés et aucune garantie, mais sont plus adaptés à un horizon de placement sur le long-terme.

Enfin, les solutions hybrides combinent des garanties de capital avec une composante d'investissement dynamique, permettant un compromis entre sécurité et performance.

## 2. EN ASSURANCE

En assurance, le 3ème pilier A propose des produits conçus pour combiner épargne et protection. Les contrats d'assurance-vie permettent d'investir dans un produit qui offre une garantie du capital tout en incluant une couverture en cas de décès ou d'invalidité.

De nombreuses formes existent, telles que l'assurance mixte liée à des fonds en cas de vie, l'assurance incapacité de gain, etc. La rémunération peut être variable selon la performance des placements choisis, bien que certains contrats offrent des taux garantis.



## LIMITES DE COTISATIONS

En 2025, il est possible de verser les montants suivants dans la prévoyance individuelle liée:

- **Salarié** affilié à une caisse de pension: Jusqu'à **CHF 7'258** / an
- **Indépendant** ou salarié non affilié à une caisse de pension: 20% du revenu, au maximum **CHF 36'288**

## Sous quelles conditions puis-je effectuer un retrait ?

Les conditions de retrait anticipé du 3ème pilier A sont strictement encadrées pour garantir que l'épargne reste destinée à la prévoyance et à la retraite. Voici un détail des différentes situations dans lesquelles il est possible de procéder à un versement anticipé, que ce soit partiellement ou totalement :

### 1. ÂGE DE LA RETRAITE

Les prestations de vieillesse peuvent être versées au plus tôt 5 ans avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS (« âge de référence ») et au plus tard cinq ans après.

### 2. RACHAT DE COTISATIONS DU 2ÈME PILIER

Le versement anticipé est autorisé lorsque l'épargne du 3ème pilier A sert à racheter des cotisations dans une institution de prévoyance du 2ème pilier. Cette option permet de compléter ou de régulariser le capital de la prévoyance professionnelle en cas de lacunes.

### 3. LORS DE LA PERCEPTION D'UNE RENTE AI COMPLÈTE

Si le preneur de prévoyance est mis au bénéfice d'une rente entière d'invalidité de l'AI et que le risque d'invalidité n'est pas assuré par la prévoyance, le versement anticipé peut être activé.

### 4. CHANGEMENT D'ACTIVITÉ LUCRATIVE INDÉPENDANTE

Le versement anticipé est également envisageable pour le preneur de prévoyance qui change d'activité lucrative indépendante. Cela permet de disposer de liquidités nécessaires pour accompagner sa transition professionnelle.

## 5. LANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Dans le cas où le preneur de prévoyance s'établit à son propre compte, le retrait anticipé peut être sollicité. L'objectif est d'apporter un soutien financier lors du démarrage d'une activité indépendante ou entrepreneuriale, souvent crucial dans les premières phases de création d'entreprise.

## 6. DÉPART DÉFINITIF DE LA SUISSE

Si le preneur de prévoyance quitte définitivement la Suisse, il peut procéder à un retrait anticipé de ses fonds. Cette disposition vise à permettre à l'assuré de disposer de son épargne lorsqu'il s'installe à l'étranger.

## 7. ACQUISITION D'UN LOGEMENT OU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT HYPOTHÉCAIRE

Le versement anticipé est également possible lorsque les fonds sont utilisés pour acquérir un logement en propriété pour ses propres besoins ou pour rembourser des prêts hypothécaires. Cette condition facilite l'accession à la propriété, en permettant aux assurés d'utiliser leur épargne de manière concrète dans le cadre d'un projet immobilier.

## Quels sont les avantages fiscaux du pilier 3a ?

Les cotisations versées sont déductibles du revenu imposable, ce qui permet de réduire l'imposition annuelle. De plus, lors du retrait, le capital est imposé à un taux réduit, à 1/5e de l'impôt.

De plus, durant le contrat, aucun impôt sur la fortune ne sera prélevé, ce qui permet de faire fructifier le capital sans frais supplémentaires.

## Combien de contrats 3a puis-je détenir ?

Il n'existe pas de limite légale quant au nombre de comptes ou polices 3a que vous pouvez détenir, cependant, certains cantons imposent des limites. En pratique, vous pouvez ouvrir plusieurs comptes, par exemple un compte bancaire et un contrat d'assurance-vie.

Toutefois, le plafond annuel de cotisation reste unique et s'applique au cumul de tous vos versements, ce qui signifie que le montant total déposé ne peut dépasser le plafond fixé par la loi.

### NOUVEAUTÉ: RACHATS DANS LE 3A

En 2026, il sera possible d'effectuer des rachats ultérieurs dans le 3ème pilier A pour l'année fiscale 2025 à hauteur de CHF 7'258 (plafond).

## Déroulement de la succession dans le 3a

Lorsque vous décédez, l'avoir de votre pilier 3a ne suit pas les règles classiques de la succession. Il n'entre pas directement dans la masse successorale: il est versé en priorité aux bénéficiaires prévus par la loi ou par la clause que vous avez définie. En pratique:

- En premier lieu, le conjoint survivant ou le partenaire enregistré est protégé.
- Ensuite, viennent les enfants.
- À défaut, d'autres proches peuvent être désignés, dans les limites fixées par l'ordonnance OPP3.

Vous pouvez préciser dans votre contrat comment répartir ce capital entre vos bénéficiaires. Cela évite des conflits et garantit que vos volontés soient respectées. Attention: si vos désignations portent atteinte à la part réservataire des héritiers légaux, ceux-ci peuvent demander une réduction. Dans ce cas, la valeur de rachat de votre 3a est intégrée au calcul de la succession.

# Le pilier 3b: prévoyance individuelle libre

Le pilier 3b, appelé « prévoyance libre », constitue la partie facultative de la prévoyance privée en Suisse et vient compléter les rentes garanties par les 1er et 2ème piliers. Contrairement au pilier 3a, il n'impose aucune limite annuelle de versement, et permet une disponibilité totale du capital à tout moment, sans conditions liées à l'âge ou à l'usage (travailleur indépendant, achat immobilier, projet personnel, etc.).

## Quels produits sont possibles dans le 3b ?

La liberté du 3ème pilier B se traduit par une grande flexibilité dans le choix du véhicule d'épargne – assurance-vie, compte bancaire, fonds d'investissement ou immobilier – ainsi que dans la durée et le montant des versements. Le pilier 3b offre aussi la possibilité de désigner librement les bénéficiaires en cas de décès, faisant de lui un instrument idéal pour compléter ses revenus de retraite tout en conservant une réserve financière accessible pour d'autres objectifs.

## Avantages fiscaux du 3ème pilier B

Bien que les cotisations au 3ème pilier B ne soient pas autant encouragées que dans le 3A via des déductions fiscales, le 3b présente néanmoins plusieurs avantages.

### 1. CAPITAL EXONÉRÉ D'IMPÔT LORS DU RETRAIT

Le montant du pilier 3b (excédents et rendements y compris) est exonéré d'impôts sur les prestations en capital lors de son retrait, s'il remplit les conditions du caractère de prévoyance. C'est-à-dire:

- La durée du contrat doit être de 5 ans (10 ans si lié à des fonds)
- Le versement a lieu après les 60 ans
- Le contrat a été conclu avant les 66 ans

### 2. IMPOSITION DES RENTES VIAGÈRES

Depuis le 1er janvier 2025, les rentes viagères conclues dans le pilier 3b sont imposées à l'impôt sur le revenu à hauteur de 4%. La participation aux excédents est cependant imposée à hauteur de 70% (impôt sur le revenu).

### 2. DÉDUCTIONS FISCALES

Les cantons définissent les montants des versements annuels déductibles. Dans certains cantons, un pilier 3b n'est pas déductible du tout, alors que dans le canton de Genève en 2025, il est possible de déduire jusqu'à:

- **CHF 2'232** pour une personne célibataire
- **CHF 3'348** pour un couple marié

Dans le canton de **Fribourg**, les déductions disponibles sont les suivantes:

- **CHF 750** pour une personne célibataire
- **CHF 1'500** pour un couple marié

Attention cependant, car pour profiter de ces avantages, le pilier 3b doit être conclu en assurance.

## À quel impôt est soumis le capital dans le pilier 3b ?

Le capital du pilier 3b est soumis à l'impôt sur la fortune durant toute la durée du contrat. La fortune est imposée à partir d'un certain montant et dépend du canton. A Genève, l'impôt sur la fortune est dû à partir de CHF 87'632, tandis qu'il débute à CHF 58'000 dans le canton de Vaud.

## 3ème pilier B: pour qui ?

Le 3ème pilier B peut être adapté aux profils suivants:

- Personnes ayant cotisé le maximum légal au pilier 3a
- Ceux recherchant une flexibilité totale sur montants, supports et retraits
- Toute personne souhaitant épargner au-delà de la retraite
- Personnes sans revenu soumis AVS

## Où puis-je conclure un pilier 3b ?

Vous pouvez conclure un 3b autant en assurance qu'auprès d'un établissement financier. La décision dépendra de vos besoins (protection des proches, prévoyance vieillesse, rendement, etc.). Pour profiter des avantages fiscaux, le 3b devra être conclu en assurance.

## Quelles solutions existent ?

Plusieurs modèles existent en fonction de vos objectifs. Vous trouverez des rentes viagères à prime unique, qui vous permettent de verser un capital une fois pour recevoir ensuite un revenu garanti à vie, idéal si vous souhaitez sécuriser un complément de retraite sans vous soucier des marchés.

À l'inverse, les contrats à primes périodiques vous offrent la flexibilité d'étaler vos versements sur plusieurs années tout en construisant progressivement un capital.

Pour ceux qui visent une croissance plus dynamique, des solutions liées aux marchés financiers (fonds d'investissement, comptes titres dédiés ou unités de compte) permettent d'exposer votre épargne à des actions, obligations ou ETF, avec un potentiel de rendement supérieur – mais aussi un risque de fluctuation du capital. Enfin, les produits d'assurance-vie multisupport associent un volet protection (capital garanti) et un volet investissement (fonds à rendement variable), offrant un compromis entre sécurité et performance. Le choix dépendra de votre horizon temporel, de votre tolérance au risque et de vos besoins de liquidité.



## **INVEXA SÀRL**

Invexa vous accompagne dans la construction, la protection et l'optimisation de votre retraite avec des conseils sur mesure, libres de tout conflit d'intérêt.

[CONTACTEZ-NOUS](#)

**tel:** +41 22 886 03 37  
**e-mail:** [info@invexa.ch](mailto:info@invexa.ch)  
**web:** [www.invexa.ch](http://www.invexa.ch)